

REGLEMENT RANDOS FESTIVES UNESCO

LE 15 AVRIL 2023 AU MASSEGROS

Rando pédestre, VTT et Trail

Article 1 : Inscription

L'inscription à la Rando pédestre, VTT et Trail (non chronométré) implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Article 2 : Organisation

La randonnée peut être modifiée ou supprimée si l'organisation le juge nécessaire (météo ...)

L'organisation souscrit uniquement une assurance Responsabilité Civile Organisateur (PLEINE NATURE ORGANISATION)

Article 3 : Présentation de la journée

La Randonnée aura lieu le samedi 15 avril 2023 au départ du Massegros

Pédestre 11 kms : 15 h 30

VTT 25 kms : 16 h

Trail 18 kms : 16 h 30

Cet évènement est une randonnée, aucun classement chronométrage ne sera effectué.

Article 4 : Participation financière

Rando Pédestre 11 kms + repas Concert : 24 €

Rando VTT 25 kms + repas/concert : 24 €

Trail + repas/concert : 24 €

Repas/Concert seul : 15 €

Article 5 : Les participants

L'engagement du participant est fait sous son entière responsabilité. Son état de santé lui permet de participer à la randonnée et décharge les organisateurs de toutes responsabilités.

L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 6 : Assurance

Un contrat responsabilité civile a été souscrit par l'organisateur auprès d'une assurance.

Nous vous rappelons l'intérêt que vous avez à souscrire une assurance personnelle, couvrant les dommages corporels auxquels votre pratique sportive peut vous exposer (article L. 321-4 du Code du Sport).

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'accident ou de défaillance consécutif à un mauvais état de santé, à une préparation physique insuffisante ou à un défaut du matériel du randonneur.

L'organisateur décline toutes responsabilités en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 7 : Sécurité

Toutes les routes empruntées restent ouvertes à la circulation. Obligation de respecter le code de la route. Les cyclotouristes ne doivent pas rouler à plus de deux de front sur la chaussée et sont tenus de se mettre en file simple dès l'approche d'un véhicule.

Matériel de sécurité obligatoire:

- _ Système d'hydratation avec indication de contenance, sans que celle-ci ne soit inférieure à 0,5l ;
- _ téléphone portable : Le téléphone doit fonctionner et disposer d'un abonnement adapté au pays ;
- _ Casque Vélo
- _ Phare avant et/ou Frontale
- _ Phare arrière
- _ Gilet réfléchissant

Matériel de sécurité facultatif mais conseillé :

- _ Couverture de survie ;
- _ Sifflet ;
- _ Veste imperméable et coupe vent ;
- _ Une fiche précisant le traitement médical en cours et les contre-indications ;
- _ Vêtements chauds ;

Le participant s'engage à posséder le matériel de sécurité imposé et à le présenter à toute réquisition de l'organisateur, durant la totalité de l'épreuve.

Article 8 : Contrôle/Abandons

Des contrôles seront effectués durant la randonnée afin d'assurer de bonnes conditions de sécurité.

En cas d'arrêt de randonnée, le participant doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de ravitaillement ou de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard ou sa plaque vélo pour des raisons de sécurité. Le cas échéant sur le lieu de l'inscription.

Article 9 : Ravitaillements

Sur le parcours, un ravitaillement sera approvisionné en boisson et nourriture. Il sera possible de procéder au remplissage des bidons ou poches à eau.

Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque participant autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à la randonnée sur tout support y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.